

Province de Québec
Municipalité de Chartierville

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Chartierville, lundi 6 mai 2019 à la salle du Conseil de Chartierville, sous la présidence du maire M. Denis Dion.

1. Ouverture de la séance :

Le maire M. Denis Dion ouvre la séance à 19h.

Sont présents :

M. Claude Gagnon, conseiller poste #1
M. Simon Lafrenière, conseiller poste #2
Mme Nathalie Guesneau, conseillère poste # 3
M. Kenneth Cameron, conseiller poste#4
M. Claude Sévigny, conseiller poste # 5
Mme Vanessa Faucher, conseillère poste #6

La directrice générale et secrétaire-trésorière Mme Paméla Blais est aussi présente.

19-3115

2. Adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé par M. Simon Lafrenière, appuyé par Mme Nathalie Guesneau et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption des procès-verbaux des 4 mars et 1^{er} avril 2019.
4. Adoption des revenus & dépenses.
5. Rapport du Maire.
6. Rapport des comités ad hoc.
7. Informations, correspondance & demandes diverses :
 - 7.1. Résolution – Soumission Système Incendie
 - 7.2. Résolution – Bordure d'asphalte
 - 7.3. Résolution – Capsules vidéo
 - 7.4. Résolution – Soutien à la campagne provinciale contre l'herbe à poux
 - 7.5. Résolution – Entente pour le service des pinces de désincarcération
 - 7.6. Résolution – Banque d'heures et module Immobilisation - Infotech
 - 7.7. Résolution – Employés pour « dépannage »
 - 7.8. Résolution – Soumission Avizo – étalonnage du débit-mètre AEU
 - 7.9. Résolution – Soumission S.O.S. Pompes Pièces Expert – vérification annuelle des pompes AEU
 - 7.10. Résolution - Les amis du domaine
 - 7.11. Avis de motion – Règlement 2019-03 règlement décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques situées sur le territoire de la municipalité de Chartierville.
 - 7.12. Avis de motion – Règlement 2019-04 règlement concernant la consommation de cannabis dans les endroits publics
8. Période de questions.
9. Affaires nouvelles.
10. Levée de l'assemblée.

19-3116

3. Adoption des procès-verbaux des 4 mars et 1^{er} avril 2019 :

Il est proposé par M. Claude Sévigny, appuyé par M. Claude Gagnon et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 4 mars 2019.

19-3117

Il est proposé par Mme Nathalie Guesneau, appuyé par M. Claude Sévigny et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 1^{er} avril 2019.

19-3118

4. Adoption des revenus & dépenses :

Il est proposé par Mme Nathalie Guesneau, appuyé par M. Kenneth Cameron et résolu à l'unanimité d'adopter les revenus et dépenses, tels que décrits à la liste des autorisations de paiement pour la période du 1^{er} au 30 avril 2019, pour un total des dépenses d'une somme de 49 931,91 \$ et un total des revenus d'une somme 105 324,52 \$.

5. Rapport du Maire :

M. Denis Dion informe que la municipalité fera installer des bordures d'asphalte le long des rue Verchères et Saint-Paul afin de contrer l'écoulement de l'eau sur les terrains privés. De plus, la municipalité veillera à faire l'inspection du réseau pluvial avant les travaux.

M. Dion annonce une rencontre de Valoris le 25 mai et que le conseiller M. Simon Lafrenière y sera présent.

M. Dion donne quelques explications quant au nouveau règlement sur le cannabis. En général, celui-ci suivra la même réglementation que pour la cigarette.

Pour ce qui est du règlement pour les chiens dangereux, la municipalité est toujours dans l'attente d'une réponse de la SPA de l'Estrie pour une offre de partenariat.

Le maire annonce que la municipalité, en partenariat avec le festival Musique aux Sommets bénéficiera de capsule vidéo promotionnelle à moindre coût ainsi qu'une commandite pour Musique aux Sommets pour le tournage d'une capsule vidéo avec le chef François pour Cable Axion.

Concernant la voirie, M. Dion explique qu'il y aura encore cette année des changements de ponceaux ainsi que des travaux de transition.

Celui-ci informe qu'il ne manque que le plan concept pour l'envoi de l'appel d'offre pour le Mini-golf.

M. Dion rappelle que le manque de respect par les citoyens envers les employés de la municipalité est inacceptable d'aucune façon que ce soit.

6. Rapport des comités ad hoc :

M. Claude Gagnon annonce que le 18 mai prochain il y aura distribution d'arbres au centre communautaire.

Celui-ci rapporte la belle réussite de la partie de tir. Il fait également un bref retour sur l'activité Marche et court pour le Haut à Saint-Isidore.

M. Gagnon annonce que pour cette année il y aura une cantine mobile pour servir la nourriture à la Fête Nationale.

M. Claude Sévigny fait un retour sur AGA du CLD qui s'est tenue ici à Char-tierville.

Pour ce qui est de la Contrée du Massif il y a un projet de plan d'action pour chaque municipalité afin de les aider à dynamiser chacun leur milieu, M. Sévigny parle d'une année charnière pour la Contrée du massif.

Pour le CICM une journée astronomie est prévue ainsi qu'une journée d'art avec des artistes. Il y aura de nouveaux présentoirs pour les dépliants, ce sera un bel ajout étant donné le rôle d'information touristique que représente le CICM. Celui-ci présente également un projet de toilette sèche avec compostage pour 2020 qui pourrait servir au CICM afin de d'éradiquer les coûts de location et de vidange pour les toilettes chimiques.

Pour ce qui est du 150^e anniversaire de la municipalité, M. Claude Sévigny projette de travailler sur l'histoire des attraits et événements de Char-tierville, tel que la côte magnétique et la mine d'or.

Mme Nathalie Guesneau annonce sa présence au Salon priorité emploi du Haut-François qui aura lieu le 25 mai à la polyvalente Louis-Saint-Laurent. Celle-ci envisage bien représenter la municipalité avec l'aide de nos vidéos promotionnels, dépliants, banderole, etc. Aussi, celle-ci explique que les panneaux insonorisants sont commandés et devraient être installés sous peu dans la grande salle du haut du centre communautaire.

Mme Vanessa Faucher explique que pour le service des pinces de désincarcération, il y aura changement dans le protocole : ce sera plutôt Saint-Isidore qui sera appelé pour le service et La Patrie sera appelé seulement si Saint-Isidore ne pourrait se déplacer.

M. Simon Lafrenière informe qu'il sera présent pour la deuxième séance d'information sur l'agrandissement de Valoris et celui-ci s'engage à faire le suivi à la prochaine séance du Conseil.

M. Kenneth Cameron explique qu'avec l'aide de M. Guy Gilbert et Mme Thérèse Chouinard le CIMO serait bientôt prêt à accueillir des visiteurs, entre, l'école primaire de La Patrie le 17 mai et le Club Quad le 15 juin.

Au sujet du 150^e, M. Cameron prévoit rencontrer le Club de l'Âge d'Or et la Fabrique afin de faire un échange d'idée et voir ce qui pourrait être fait lors des événements pour célébrer le 150^e anniversaire de la municipalité.

7. Informations, correspondances et demandes diverses :

19-3119

7.1. Résolution – Soumission Système Incendie

Il est proposé par M. Claude Sévigny, appuyé par Mme Nathalie Guesneau d'accepter les soumissions 1350 et 1305 de Serge Garant électrique (Luminex 2013) inc. pour l'achat et l'installation d'un système incendie avec panneau adressable et central d'alarme pour un coût total de 21 150,00\$ qui sera pris à même le surplus de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

19-3120

7.2. Résolution – Bordure d'asphalte

Il est proposé par M. Simon Lafrenière, appuyé par Mme Nathalie Guesneau d'accepter la soumission de Pavage Estrie Beauce pour l'installation de bordure d'asphalte accotée sur le côté nord du rang Verchères et sur les deux cotés du rang Saint-Paul pour un coût total de 23 055,00\$

Adopté à l'unanimité.

- 19-3121** 7.3. Résolution – Capsules vidéo
Il est proposé par M. Claude Sévigny, appuyé par M. Claude Gagnon d'accepter l'offre de partenariat entre Musique aux Sommets et Cable Axion pour l'achat de capsule vidéo promotionnel au coût de 28,00 \$ chacune.

Adopté à l'unanimité.

- 19-3122** 7.4. Résolution – Soutien à la campagne provinciale contre l'herbe à poux
Il est proposé par M. Simon Lafrenière, appuyé par Mme Vanessa Faucher de soutenir la campagne provinciale contre l'herbe à poux.

Adopté à l'unanimité.

- 19-3123** 7.5. Résolution – Entente pour le service des pinces de désincarcération
Il est proposé par Mme Vanessa Faucher, appuyé par Mme Nathalie Guesneau de modifier les modalités de l'entente pour le service des pinces de désincarcération en priorisant les services de la municipalité de Saint-Isidore et inscrire La Patrie sur appel seulement.

Adopté à l'unanimité.

- 19-3124** 7.6. Résolution – Banque d'heures et module Immobilisation – Infotech
Il est proposé par Mme Nathalie Guesneau, appuyé par Mme Vanessa Faucher accepter les offres d'Infotech pour l'achat du module immobilisation à la demande des comptables Raymond Chabot Grant Thornton inc. au coût de 950,00 \$ ainsi que l'achat d'une banque d'heure à taux réduit soit 14 heures au coût de 1 120,00 \$.

Adopté à l'unanimité.

- 19-3125** 7.7. Résolution – Employés pour « dépannage »
Il est proposé par M. Simon Lafrenière, appuyé par Mme Vanessa Faucher d'employer Mme Dorice Fortier ainsi que M. Sylvain Beaudoin afin de dépanner nos employés municipaux ou saisonnier en cas de besoin.

Adopté à l'unanimité.

- 19-3126** 7.8. Résolution – Soumission Avizo – étalonnage du débit-mètre AEU
Il est proposé par M. Simon Lafrenière, appuyé par M. Claude Gagnon d'accepter la soumission d'Avizo Expert Conseil pour la validation du débit mètre selon les normes du MDDELCC à la station Saint-Paul au poste d'assainissement des eaux usées au coût de 1 532,00 \$.

Adopté à l'unanimité.

- 19-3127** 7.9. Résolution – Soumission S.O.S. Pompes Pièces Expert – vérification annuelle des pompes AEU
Il est proposé par M. Claude Gagnon, appuyé par M. Claude Sévigny, d'accepter la soumission de S.O.S. Pompes pièces expert pour la vérification des 6 pompes de nos stations de pompage pour notre système d'assainissement des eaux usées au coût de 461,60 \$.

Adopté à l'unanimité.

- 19-3128** 7.10. Résolution - Les amis du domaine
Il est proposé par Mme Vanessa Faucher, appuyé par Mme Nathalie Guesneau d'accepter d'offrir un appui financier à l'organisme Les amis du domaine, afin d'offrir aux résidents du CHSLD de East-Angus des moments de détente par la stimulation des sens en dehors des activités quotidiennes.

Adopté à l'unanimité.

- 19-3129** 7.11. Avis de motion – Règlement 2019-03 règlement décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques situées sur le territoire de la municipalité de Chartierville.
Règlement numéro 2019-03 « Règlement décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques situées sur le territoire de la Municipalité de Chartierville »

Considérant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Considérant que les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général ainsi que d'assurer un contrôle qualitatif des installations septiques;

Considérant qu'il est du devoir de la Municipalité de faire respecter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

Considérant que la Municipalité a procédé à un inventaire des installations septiques situées sur son territoire;

Considérant que la Municipalité juge opportun de créer un programme de mise aux normes des installations septiques;

Considérant que par ce programme, la Municipalité autorise l'octroi de subventions sous forme d'avance de fonds remboursables;

Considérant que ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques déficientes;

Considérant que par ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement;

Considérant que les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales permettent à la Municipalité de mettre en place un programme visant la protection de l'environnement et l'octroi de subventions à ces fins;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2019 par M. Simon Lafrenière et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence, il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro soit et est adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2019-03 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques situées sur le territoire de la municipalité de Chartierville ».

ARTICLE 3 Programme de mise aux normes des installations septiques

Le conseil décrète un programme visant la protection de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques, et ce, par la construction, la réfection ou le remplacement des installations septiques non conformes situées sur l'ensemble de son territoire (ci-après appelé : «Le programme»).

ARTICLE 4 Conditions d'éligibilité

Afin d'encourager la mise aux normes des installations septiques, la Municipalité accorde une subvention sous forme d'avance de fonds remboursable au propriétaire de tout immeuble visé par le présent programme qui procède à la construction, à la réfection ou au remplacement d'une installation septique pour cet immeuble dans la mesure où les conditions suivantes sont rencontrées :

- Au moment de la demande, l'installation septique est non conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);
- L'installation septique projetée est conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) et a fait l'objet de l'émission d'un permis;
- Le propriétaire a formulé une demande d'admissibilité au programme à la Municipalité suivant le formulaire prévu à l'annexe « A » des présentes;
- Sa demande a été acceptée par résolution du conseil municipal;
- L'immeuble n'est pas un établissement commercial ou industriel et/ou ne dépassant pas le débit quotidien maximal de 3 240 litres.

ARTICLE 5 Administration

Le est chargé de l'administration du présent règlement.

La personne chargée de l'administration du présent règlement bénéficie d'un délai de soixante (60) jours pour le traitement d'une demande et sa présentation au conseil municipal, et ce, à compter du moment du dépôt du formulaire dûment complété.

ARTICLE 6 Aide financière

L'aide financière accordée par la Municipalité est versée sous forme d'avance de fonds remboursable.

ARTICLE 7 Montant de l'aide financière

L'aide financière consentie est limitée au coût réel des travaux, y incluant les services professionnels. L'aide financière est versée sur présentation des factures établissant le coût des travaux et sur présentation d'un certificat de conformité dûment signé et scellé par un professionnel qualifié compétent en la matière attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

Dans le cas où le propriétaire exécute lui-même les travaux, l'aide financière est équivalente au coût des matériaux tel que démontré par le dépôt de factures détaillées de commerçants, y incluant les services professionnels. Ces factures devront également être accompagnées d'un certificat de conformité dûment signé et scellé par un professionnel qualifié compétent attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.-2, r.-22).

ARTICLE 8 Versement de l'aide financière

Le versement de l'aide financière s'effectue dans un délai maximum de soixante (60) jours après que le propriétaire aura produit les documents requis. L'aide financière sera consentie dans la mesure où des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt, soit jusqu'à épuisement des sommes disponibles ou par toute autre décision du conseil.

Le ou les chèques de versements de l'aide financière seront délivrés, comme indiqué au tableau ci-dessous.

Versement de l'aide financière	
Si les dépenses ont déjà été payées par le ou les propriétaires	Le chèque est émis au nom du ou des propriétaires
Si les dépenses n'ont pas été payées par le ou les propriétaires	Le chèque est émis au nom du ou des propriétaires et de l'entrepreneur ayant effectué les travaux

ARTICLE 8 Taux d'intérêt

L'aide financière consentie par la Municipalité porte intérêts au taux établi par résolution du conseil, lequel équivaut au taux qui serait payable si la municipalité, à la date où elle autorise le paiement de la dépense, procédait à un emprunt auprès d'un marché de capitaux pour financer la même dépense pour un terme identique.

La municipalité s'informerera auprès du ministre des Finances du taux en vigueur.

ARTICLE 9 Remboursement de l'aide financière

Le remboursement de l'aide financière consentie par la Municipalité sous forme d'une avance de fonds remboursable s'effectue par l'imposition d'une compensation prévue aux termes du règlement d'emprunt qui finance le programme.

ARTICLE 10 Financement du programme

Le programme est financé par un règlement d'emprunt adopté par la Municipalité et remboursable sur une période de 15 ans.

ARTICLE 10 Durée du programme

Le programme instauré par le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt adopté par la Municipalité pour le financement du programme et se termine au plus tard le (mettre la date désirée ici) ou jusqu'à épuisement des sommes disponibles.

ARTICLE 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

7.12. Avis de motion – Règlement 2019-04 règlement concernant la consommation de cannabis dans les endroits publics

DROITS PUBLICS

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a annoncé que la légalisation du cannabis prendrait effet le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE l'encadrement du cannabis au Québec est défini dans la Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière, sanctionnée le 12 juin 2018;

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales, RLRQ, c. C-47.1, confère une compétence aux municipalités locales en matière de nuisances, de paix, d'ordre et de bien-être général de leur population;

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour encadrer la consommation de cannabis pour le bien-être général de la population du territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 6 mai 2019 par le conseiller Claude Gagnon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 2019-04 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce qui suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Définitions

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :

accessoire :

a) Toute chose présentée comme pouvant servir à la consommation de cannabis, notamment les papiers à rouler ou les feuilles d'enveloppe, les porte-cigarettes, les pipes, les pipes à eau, les bongs ou les vaporisateurs ;

b) toute chose réputée présentée comme pouvant servir à la consommation de cannabis aux termes du paragraphe 3 de la Loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch. 16).

cannabis :

Plante de cannabis et toute chose visée à l'annexe 1 de la Loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch. 16). Sont exclues de la présente définition les choses visées à l'annexe 2 de la même loi.

endroit public :

Pour l'application du présent règlement, un endroit public désigne notamment les parcs, les cimetières, les arénas, les rues, les pistes cyclables, les pistes de ski de fond, les véhicules de transport public, les aires à caractère public, les magasins, les garages, les églises, les hôpitaux, les écoles, les centres communautaires, les édifices municipaux ou gouvernementaux, les restaurants, les bars, les brasseries ou tout autre établissement du genre et où des services sont offerts au public, incluant les places publiques.

fumer :

Pour l'application du présent règlement, « fumer » vise également l'usage d'une pipe, d'un bong, d'une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature. De plus, l'action de fumer au sens du présent article vise également l'action de vapoter.

PARC :

Pour l'application du présent règlement, un parc désigne l'ensemble des parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa juridiction; ce mot comprend notamment tous les espaces publics gazonnés ou non où le public a accès pour la pratique de sports, pour le loisir ou à des fins de repos, de détente et ou pour toute autre fin similaire.

place publique :

Pour l'application du présent règlement, une place publique désigne notamment tout chemin, rue, ruelle, place ou voie publique, allée, passage, trottoir, escalier, jardin, aire de repos, piscine, aréna, patinoire, centre communautaire, terrain de tennis, piste multifonctionnelle, promenade, sentier pédestre, piste cyclable, terrain de jeux, estrade, stationnement à l'usage du public, tout lieu de rassemblement extérieur où le public a accès.

Article 3 – Consommation de cannabis

Il est interdit à toute personne dans un endroit public, dans une place publique ou dans un parc de fumer ou de consommer du cannabis.

Contrevient au présent règlement, notamment, toute personne qui fume à l'aide d'un accessoire habituellement utilisé pour fumer du cannabis ou qui fume alors qu'il se dégage du produit consommé une odeur de cannabis, à moins qu'elle ne présente une preuve contraire selon laquelle il ne s'agit pas de cannabis.

Article 4 – Mégot de cannabis

Le fait de jeter un mégot de cannabis dans le domaine public constitue une nuisance et est prohibé.

Article 5 – Responsabilité –Constats d'infraction

Le conseil municipal autorise de façon générale tout agent de la paix, avocat dûment nommé par résolution émanant du conseil municipal ainsi que les employés de la municipalité nommés par résolution à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et, autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

Article 6 – Amendes

Toute personne contrevenant à quelque'une des dispositions du présent chapitre est passible, en outre des frais, d'une amende minimale de cent dollars (100,00 \$), mais ne pouvant dépasser trois cents dollars (300,00 \$).

Si une infraction est continue, le contrevenant est passible de l'amende édictée ci-dessus pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

Au surplus et sans préjudice des dispositions prévues au présent article, la municipalité conserve tout autre recours pouvant lui appartenir.

Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

8. Période de questions :

Le maire répond aux questions des citoyens.

9. Affaires nouvelles :

Aucune affaire nouvelle n'est présentée.

10. Levée de la séance :

La séance est levée à 20 h 30 par M. Claude Gagnon sous la résolution 19-3131.

19-3131

Denis Dion, maire

Paméla Blais, directrice générale et secrétaire-trésorière